

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1969)

Heft: 105

Artikel: Réviser la Constitution fédérale, est-ce prendre le problème par le bon bout?

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028308>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Logement: pas de place pour les familles!

La suroccupation des appartements, un phénomène de classe caractéristique

Qui veut, sur le grand sujet des avantages et des limites de notre prospérité, non pas raisonner et astiquer des statistiques, mais laisser parler l'évidence, telle qu'on l'éprouve dans une promenade citadine quand, par exemple, on longe un quartier de maisons ouvrières subventionnées, que l'on construisait avant la guerre, pendant la crise, c'était le confort d'il y a trente ans, qui indignait des bien-pensants, ces maisons souvent elles ont bien résisté à l'usure du temps, bien vieilli, mais elles portent pourtant la date de leur construction comme un visage d'une autre époque, donc qui veut ainsi par intuition imagée découvrir notre prospérité et la qualité de son maquillage, il faut qu'il feuillette les brochures sur la condition des salariés en Suisse romande que le Mouvement populaire des familles a éditées à quatorze ans d'intervalle, 1954-1968.

La première s'intitulait « Alerte », c'était un cri; la deuxième, « Aisance et privations », c'est une balance, en apparence du moins.

La première révélait, à l'aide de chiffres et de photographies au papier un peu jauni et de dessins naïfs, des faits éloquentes: le 80 % des manœuvres n'avaient pas de salles de bain: en image photographique, un gamin se lave dans un grand baquet à linge, en fer, ça gicle sur le carrelage de la cuisine, ou, en silhouette dessinée, un ouvrier reconnaissable à la combinaison-salopette verse de l'eau avec un grand broc, semblable à ceux que l'on trouve encore dans les hôtels français catégorie III b, sur la tête d'un autre, nu, les pieds dans un bac, un linge sagement posé sur le bras droit ainsi qu'une recrue suisse partant pour les douches.

Sur 1015 familles consultées, 224 occupaient des appartements qui, en 1954, n'avaient pas de W.C. à l'intérieur, 21 n'avaient pas l'eau courante, 181 n'avaient pas de buanderie, quant à la machine à laver, elle était quasi ignorée: 769 n'en possédaient pas.

Aujourd'hui, les dessins-silhouettes ont disparu, de même que les propagandistes politiques ne campent plus des capitalistes en gibus; les photographies sont traitées comme un accompagnement musical en estompe pour montrer qu'elles n'illustrent pas directement le texte, car la réalité ne crie plus, dénonciatrice, et les chiffres, en langage graphique, disent: eau courante à la cuisine, 100 %, toilette à l'intérieur de l'appartement 94 %, eau chaude 87 %, buanderie 75 %, machine à laver collective, 44 %.

Confort industriel et confort vrai

Ce progrès, c'en est un, semble amené par l'évolution naturelle de la société à la recherche du profit. Qui investit un million dans un immeuble locatif ne va pas oublier, aujourd'hui, la salle de bains sous peine de voir, d'emblée, dépréciée sa propriété. C'est ainsi, disent les partisans du système, que le goût du gain fait le bonheur de tous.

Mais les lois du profit veulent aussi que ceux dont on fait, par intérêt, le bonheur, le paient. Or leurs ressources sont limitées, parce que le profit sous d'autres aspects, il est universel, exige que les salaires ne s'envolent pas joyeux comme un lâcher de ballons.

C'est ici que l'enquête du Mouvement populaire révèle les limites de la prospérité. Le confort ménager est, très largement, popularisé; ou bien il est intégré, sans autre, aux logements nouveaux et incorporé aux logements anciens lors de la réfection des immeubles, ou bien il est acheté individuellement:

frigos, aspirateurs, radio, plus du 85 % des ménages salariés possèdent cet utile équipement du logis.

En revanche, il est un luxe hors de portée des salariés, c'est l'espace.

Il est facile de l'expliquer. L'achat d'un aspirateur ou d'une machine à coudre électrique chargera le budget de douze ou vingt mensualités de quelques francs; ou bien une gratification, un gain accessoire suffira. Mais une pièce de plus représente un loyer mensuel alourdi de plusieurs dizaines de francs; de soixante, cent francs. Or certains budgets ne peuvent le supporter. Ici est la limite. Et elle touche à quelque chose de grave, à la vie familiale. Il vaut donc la peine de s'arrêter de plus près aux chiffres et aux graphiques (autre l'enquête du M.P.F. on peut se référer utilement aux cahiers des publications statistiques de la Ville de Lausanne, notamment à: « Etat du logement des communes de la région lausannoise », du 1.12.1966).

La grandeur du logement

La majorité des salariés sont logés dans des appartements qui comprennent 1, 2, 3 pièces. Le 62 % occupent de tels appartements. Or dès qu'il s'agit d'une famille de quatre personnes, dont les enfants font des études qui exigent de la concentration, elle est à l'étroit.

Plus la famille est grande, plus elle souffre d'entassement. Le nombre des personnes pour chaque pièce passe, en moyenne, de 0,84 lorsqu'il n'y a pas d'enfants à 1,45 pour les familles de 3 enfants ou plus (la cuisine n'est pas considérée, dans les statistiques, comme une pièce).

Aussi la suroccupation du logement présente un caractère de classe évident. Il suffit de comparer, dans la banlieue lausannoise, les chiffres des communes de l'ouest, forte population ouvrière et salariale, à ceux des communes de l'est, population résidentielle. A l'est, 14,9 % de logements suroccupés; à l'ouest, 28,8 % (cf. statistiques lausannoises). Cette proportion, du simple au double, est d'une extraordinaire éloquentie.

Le trois pièces

Les salariés ont beaucoup de peine à s'offrir un appartement de plus de trois pièces. Le M.P.F. en explique les raisons: les appartements de deux pièces sont 5,6 % plus chers que ceux d'une pièce; les appartements de trois pièces, 9,6 % plus chers que ceux de deux pièces, mais les appartements de quatre pièces sont 23 % plus chers que ceux de trois pièces. Il y a donc un saut quantitatif. Les salariés modestes ne peuvent le franchir, ils se serrent dans les trois pièces, attendant que les gosses soient hors de la coquille.

Demain

Cette analyse de la situation du logement doit tenir compte encore de la différence entre les logements neufs et les logements anciens. Le quatre pièces est absolument prohibitif dans un immeuble moderne pour un salarié moyen.

On touche là à une contradiction importante du système. On sait que le logement est un des facteurs, pour autant qu'on puisse l'isoler, de la réussite scolaire; l'école, par souci de donner à chacun des chances égales, multiplie de son côté les dépenses pour encourager les enfants que leur milieu soutient mal; or ces dépenses publiques importantes vont être contrebattues par l'insuffisance des logements; beau gaspillage! Le profit immobilier fait échec à la « démocratisation » des études.

La société moderne, malgré ses richesses, a besoin encore d'économiser sur le coût de la main-d'œuvre, c'est-à-dire, aussi, selon l'analyse marxiste, sur le coût de la « reproduction » et de « l'élevage » de cette main-d'œuvre. Aussi, elle refuse de donner à une famille les moyens d'un véritable confort: celui de l'espace dans le logement; elle le refuse doublement; ou en freinant la politique du salaire familial, ou bien en laissant pour l'essentiel la construction

des logements à qui cherche rentabilité ou gains immobiliers.

L'insuffisance du logement familial n'est pas, contrairement à ce que l'on dit, une dernière séquelle de la guerre; c'est au contraire une contradiction d'une économie qui ne peut pas renoncer à la plus-value industrielle en laissant monter les salaires et qui, de surcroît, ne veut pas renoncer à la plus-value immobilière.

Le « droit au logement » touche donc à des rouages essentiels de la société.

Réviser la Constitution fédérale, est-ce prendre le problème par le bon bout ?

Les réponses au questionnaire doivent rentrer. La commission Wahlen les réclame pour savoir s'il est opportun de réviser la Constitution fédérale, car on en est toujours à l'entrée en matière. Alors ils se hâtent les cantons, les partis, les universités consultés. On attend leurs copies.

Que faut-il espérer de cet exercice intellectuel de gymnastique fédérale et constitutionnelle ? Du neuf ? Les raisons sont nombreuses pour prédire que ne surgira rien de bouleversant.

D'abord, le panachage. Aujourd'hui la diversité des couleurs de la Suisse ne tient pas, en politique du moins, à la confrontation de cantons monocolores. Chacun, pour lui-même, cultive la polychromie. Les nuances helvétiques ne sont plus une résultante de vingt-deux tons unis et contrastés; chaque canton pratique les dégradés et l'estompe. Il n'y aura donc que des affrontements pondérés.

Mais les partis ? Les partis proposeront que la Constitution nouvelle rende possible la réalisation de leur programme... qu'on connaît déjà.

Mais les universités ? Quelle que soit la qualité de leur travail, il ne pèsera que d'un poids académique.

Les chapitres

Autre attaque du sujet, prenez les grands chapitres de notre droit public ! A quoi pourrait-on toucher ? Les droits individuels, il serait impensable qu'on les restreigne, ni la liberté de la presse, ni la liberté d'association, ni la liberté de croyance. Les imperfections graves, absence de droit civique pour les femmes, survivance des articles issus du Kulturkampf, sont connues et figurent depuis longtemps, trop longtemps hélas, à l'ordre du jour d'une révision partielle. La démocratie directe, qui la remettrait en question ? La structure fédérative de l'Etat, qui ? (qui, en Suisse romande ?).

Ces créations originales de notre droit ne sont pas à transformer pour le simple plaisir de tourner le disque; la Constitution, ce n'est pas une chanson.

Question de méthode

La méthode de travail devrait, aussi, ne ménager aucune possibilité de surprise. Il n'y a pas, en Suisse, de courant politique dominant pour porter une révision de la Constitution; dès lors, consulter les milieux politiques ne peut pas révéler ce qui ne fait l'objet d'aucune prise de conscience; la consultation offre, il est vrai, l'avantage d'être très élargie et de permettre à des hommes qui n'ont pas ordinairement voix au chapitre de se faire entendre. A part cela le travail préliminaire de la commission Wahlen est caractéristique des habitudes politiques; elle a réuni avec un éclectisme parfait toutes les questions qui sont dans l'air, celles que l'actualité a véhiculées ces dernières années. Après quoi, elle renvoie les balles aux consultés, se disant: on verra

bien s'ils réagissent. Les consultés en consultent d'autres, et avec leur bon sens et leurs informations empiriques, disent : oui ou non, un peu ou beaucoup, comme ci ou comme ça.

La discussion n'a, en aucune façon, été préparée scientifiquement. Or, une question essentielle est ainsi négligée : Que recouvre le droit constitutionnel ? Quel est le décalage entre la façade juridique et la réalité politique, économique ? Comment les décisions sont-elles prises en Suisse ? Comment sont-elles réellement contrôlées ? Quel usage, par exemple, a-t-il été fait des dispositions sur la naturalisation des étrangers ? etc...

Plutôt que de demander aux universités leur avis, ce qui les poussera à rédiger un exercice d'école, c'est-à-dire à bâtir une constitution modèle, comme l'a fait le professeur Imboden avec ses étudiants, il aurait été plus utile de leur confier la mise au point d'une documentation de qualité scientifique. Faute de cette analyse préalable, les contributions des cantons, des partis et des associations resteront, souvent, à la surface.

Il y a du trompe-l'œil dans la largeur de vue de la commission Wahlen. Allez-y, feu vert, tout peut être repris à zéro, aucun tabou, apportez vos idées neuves; apparemment donc, elle refuse toute limitation du sujet. En fait, elle le restreint à des échanges de vue, de caractère essentiellement verbal, sur la façade constitutionnelle de la réalité helvétique.

Le véritable réexamen aurait dû commencer par une analyse critique des faits, politiques et économiques, par la mise au point d'une documentation sûre, par un décapage des apparences. Tel n'a pas été le cas. Sur un sujet capital on fait travailler vingt-deux cantons, des partis, toute la Suisse, universités comprises, dans une improvisation qui vaudrait à un étudiant présentant un mémoire de vigoureux rappels méthodologiques.

Mais admettons qu'il ne s'agit pour l'instant que d'un sondage d'opinion. Révélera-t-il des points sensibles ?

L'équilibre cantonal

Dans notre sphère d'observation, ce qui nous a frappés, c'est la très vive méfiance qui s'exprime à l'égard de la suprématie économique de la région zuricoise; une sorte de ressentiment, à la fois craintif et agressif. Il mériterait une analyse, car il est ambigu. D'une part, chacun est conscient que, sans le dynamisme industriel de la Suisse alémanique, la prospérité régionale serait moindre. Car la croissance en Suisse romande a atteint, entraînée et soutenue par le dynamisme des Confédérés, pour autant que l'insuffisance des statistiques permette de l'établir, des moyennes largement comparables à la Suisse alémanique. Et même l'essor genevois a été exceptionnel, en tête de peloton. D'autre part, les Confédérés assurent le financement d'une partie des investissements (publics et privés) des cantons romands, où l'épargne est insuffisante. Mais qui paie, tient des leviers de commande. Quels sentiments porte-t-on à un créancier ?

Cette attitude, M. Alexandre Hay, codirecteur de la Banque nationale, l'avait parfaitement analysée, il y a quatre ans, dans une étude que l'on peut considérer comme classique; la conclusion demeure : les grandes décisions économiques se prennent toutes outre-Sarine (cf. la presse romande, d'avril 1965).

La Suisse de 1848 avait misé sur le libéralisme économique : recherche de la compétitivité sur les marchés internationaux, abolition de tout protectionnisme à l'intérieur du pays. Ce libéralisme, dans le pays même, mettait les cantons non-industrialisés et les cantons pauvres en état d'infériorité; mais ce qu'ils perdirent ainsi, ils le retrouvèrent, indirectement, grâce à la réussite internationale des cantons industriels.

Or la question qui, encore obscurément, aujourd'hui est posée, est de savoir si ce libéralisme-là peut assurer un équilibre économique durable du pays. Nous en doutons.

La pente naturelle

La supériorité alémanique tient, entre mille facteurs, à une exceptionnelle capacité financière. Elle s'est

depuis dix ans extraordinairement renforcée. Le bilan des trois grandes banques commerciales suisses en est, à lui seul, un indice éloquent. Or, il n'y a pas de raisons pour que cesse ce mouvement; la concentration appelle la concentration.

D'autre part, si l'Etat se lie plus étroitement à l'économie, en finançant, par exemple, une partie de la recherche scientifique fondamentale et de la recherche appliquée, il renforcera, proportionnellement, les forces existantes. La pente naturelle va, de toute façon, vers un accroissement du déséquilibre.

Enfin, cette supériorité économique a des effets amplificateurs dans des domaines essentiels. Les associations économiques, celles qui sont consultées par le Conseil fédéral, sont presque totalement entre les mains de la Suisse allemande. Là, le sentiment d'être majorisé est particulièrement sensible.

Une autre politique

Les remèdes sont possibles. Ils touchent à de nombreux domaines; nous nous contentons d'en citer, ici, quelques-uns pour mémoire : politique de crédit, propre à faciliter le développement de certaines régions; politique fiscale, assurant une sérieuse péréquation financière entre les cantons, notamment par la ristourne, d'une part importante de l'impôt qui devrait être perçu par la Confédération seule sur les personnes morales; aménagement du territoire, etc... Mais le propre de telles mesures consisterait à intervenir de manière différenciée suivant les cantons, suivant les régions. Or des différences ne pourront jamais être objectivement justifiées, si chaque canton n'établit son plan, son programme, s'il ne fait pas le compte de ses ressources, privées, publiques, si la statistique n'établit pas de manière sûre comment le revenu national se répartit dans chaque Etat.

L'autre bout

Si l'on se limite à ces remarques subjectives (un des volets de cette documentation qui fait défaut aurait dû être une étude sérieuse du développement économique des régions suisses, une localisation des grands centres de décision), on arrive à la conclusion que la réforme au sommet sera insuffisante ou dangereuse.

La refonte de la Constitution fédérale n'aurait de sens que si elle était préparée par une série d'initiatives venant d'en bas, des cantons eux-mêmes. (Finalement, il n'en a pas été autrement en 1848, après plusieurs années, où une série de cantons basculèrent dans le radicalisme).

Faut-il alors réviser les Constitutions cantonales ? Oui, mais pas pour faire du droit par plaisir ou par juridisme de clocher; c'est un prétexte politique à saisir.

Les arguments qui justifient ce travail sont nombreux.

— Plusieurs problèmes sont déjà posés au niveau des cantons; ils touchent notamment à l'organisation de la coordination intercantonale, au rôle des conseillers aux Etats; diverses réorganisations administratives cantonales sont, de même à l'ordre du jour,

— La réforme fédérale n'aura pas de sens, sauf centralisateur, si elle n'est pas préparée à la base,

— Seule une réforme cantonale pourrait, avec l'appui de la presse, de la radio-TV, toucher vraiment l'opinion; et une discussion générale de cette nature permettrait d'associer d'autres milieux que les députés patentés.

Le possible

Nous étions deux de D.P. à faire partie de la commission vaudoise extra-parlementaire, chargée d'étudier les problèmes de la révision de la Constitution. Ce fut instructif (connaissez-vous vraiment votre Constitution); la discussion, agréable et serrée.

Mais il nous arrivait souvent, sur des points où la commission était pourtant quasi unanime, de penser que notre avis se noierait parmi beaucoup d'autres. En revanche, si cela n'avait dépendu que du Canton seul, l'accord aurait signifié une chance de réalisation. Il serait sage de commencer par le possible. Il faut mettre prioritairement à l'ordre du jour la révision des Constitutions cantonales.

Nos lecteurs nous écrivent : Le Fonds d'investissement ne sera-t-il pas intégré au système ?

Nous poursuivons la publication des lettres de lecteurs qui participent à la discussion préalable de nos numéros spéciaux.

Aujourd'hui, un groupe d'étudiants nous donne son avis sur le Fonds d'investissement syndical.

« Le fonds d'investissement des travailleurs sera-t-il une étape, transitoire certes, mais orientée pourtant sur la société socialiste ? Cette question, nous nous la posons; sans vouloir y répondre, nous allons essayer de préciser quelques points importants.

» Notre société capitaliste se caractérise par une scission fondamentale entre la force vivante du travail salarié d'une part, et la force autonome de production, soustraite au contrôle humain des travailleurs d'autre part. Le corollaire de cette constatation, c'est que la gestion et le contrôle de l'activité humaine de production ne se trouve pas aux mains des principaux intéressés, mais bien entre celles d'une minorité, la classe dirigeante. Il se révèle donc nécessaire, dans une optique socialiste, de renverser l'actuel mode de gestion de la société, pour le remplacer par une forme d'organisation sociale et politique accordant aux salariés le droit de contrôle qui leur revient. C'est à une conclusion assez semblable que vous arrivez aussi dans votre numéro 93 de DP.

« La société ne changera pas si l'on ne touche pas à ses structures économiques... L'intervention des travailleurs dans l'économie est en fait directement à leur portée... »

» C'est donc dans cette optique de transformation des structures économiques que vous vous proposez de réaliser un fonds d'investissement des travailleurs. Ce fonds utiliserait l'épargne ouvrière accumulée dans les caisses d'assurance (22 milliards) pour donner aux travailleurs un poids d'intervention considérable dans l'économie. Supposons que les obstacles techniques et politiques qui se dresseraient forcément devant un tel projet soient écartés, supposons qu'une telle organisation puisse effectivement se créer, à qui sa puissance servira-t-elle ?

Vous souriez en pensant que nous n'avons rien compris ! En réalité, nous connaissons votre réponse, car vous citez vous-mêmes un exemple concret dans lequel cette intervention pourrait se réaliser : la politique du logement. N'est-il pas dès lors amusant de poser la question ci-dessus ? La stabilisation, voire même la baisse des prix des loyers, n'est-ce pas là un exemple qui justifie parfaitement l'existence d'un tel fonds ?

» Pour nous, l'analyse doit porter sur deux niveaux distincts : d'une part, elle sera une étude des possibilités d'aménagement du système en faveur d'un progrès social immédiat des salariés; et d'autre part surtout, elle doit être la mise en lumière de certains objectifs qui dépassent précisément le stade précédent où seule compte l'efficacité, et débouchent vraiment sur la construction d'une société socialiste. Un exemple : la loi du 20 septembre 1963 sur la formation professionnelle qui a introduit une limitation de la liberté des patrons dans le cadre du contrat d'apprentissage a incontestablement favorisé les apprentis et les jeunes travailleurs. Il existe cependant entre une victoire sociale de ce genre et une réalité car vous citez vous-mêmes un exemple concret dans la formation socialiste un écart dont il faut tenir compte. Vous ne pouvez, direz-vous, souscrire à cette doctrine du tout ou rien. La question est plus réfléchie pourtant qu'elle ne le laisse supposer de prime abord.

(suite page 4)